

## QUID DES CIRCONSTANCES SPECIFIQUES ?

Toute personne ou organisme qui estime que les principes directeurs de l'OCDE n'ont pas été respectés par une entreprise multinationale qui exerce ses activités au Maroc, ou par une entreprise multinationale marocaine exerçant ses activités dans quelque pays que ce soit, peut demander au PCN marocain l'examen d'une circonstance spécifique.

La procédure de traitement d'une requête relative à l'examen d'une circonstance spécifique comprend les étapes qui suivent :

**Etape n°1** : Examen de recevabilité de la requête par le PCN (3 mois)

Le PCN procède à une première évaluation de l'intérêt des questions soulevées afin de décider si elles méritent d'être approfondies.

**Etape n°2** : Proposition des bons offices (6 mois)

Si le PCN estime que la requête mérite d'être approfondie, il propose alors ses bons offices pour aider les parties à résoudre les questions soulevées.

**Etape n°3** : Rédaction du communiqué ou du rapport (3 mois)

A l'issue des procédures et après consultation des parties impliquées, le PCN rend publics les résultats des procédures.



**Point de Contact  
National Marocain**

## Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

### CONTACT

Présidence et secrétariat du PCN Marocain

Immeuble 8, 2<sup>ème</sup> étage, Mahaj Ryad Center Bureaux Rabat  
Téléphone : + 212 5 37 22 64 65  
Télécopie : + 212 5 37 67 34 17 / 42  
Email: principes\_directeurs@amdie.gov.ma

Immeuble 8, 2<sup>ème</sup> étage, Mahaj Ryad Center Bureaux Rabat  
Tél : + 212 5 37 22 64 65 / Télécopie : + 212 5 37 67 34 17 / 42  
principes\_directeurs@amdie.gov.ma

## QU'EST CE QUE LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE ?

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales exerçant leurs activités dans les pays adhérents ou à partir de ces derniers.

Ils définissent des règles destinées à favoriser une conduite raisonnable des entreprises dans un environnement mondialisé, en conformité avec les législations applicables et les normes internationalement admises.

Il s'agit de la plus ancienne norme intergouvernementale définissant des principes de responsabilité sociale pour les entreprises : leur première version date de 1976.

Plusieurs actualisations de ces principes ont permis une adaptation progressive de ceux-ci au paysage de l'investissement international. Ces modifications avaient pour objet de garantir que les principes directeurs continuent à jouer leur rôle d'instrument international de premier plan dans la promotion d'une conduite responsable des entreprises.

### Principes généraux

En vertu de ces principes directeurs, les entreprises doivent tenir compte des politiques établies par les pays dans lesquels elles exercent leurs activités et prennent en considération les points de vue et les préoccupations des autres acteurs.

Elles contribuent aux progrès économiques, sociaux et environnementaux en vue de réaliser un développement durable. Elles encouragent aussi leurs partenaires commerciaux à appliquer les principes directeurs de l'OCDE.

Les domaines couverts par les principes directeurs sont :

### Publication d'informations

Les entreprises devraient s'assurer de la publication, dans les délais requis, d'informations exactes sur tous les aspects significatifs de leurs activités, de leur structure, de leur situation financière, de leurs résultats, de leur actionnariat et de leur système de gouvernement d'entreprise.

### Droits de l'Homme

Les États ont le devoir de protéger les droits de l'homme. Dans le cadre des droits de l'Homme internationalement reconnus, des engagements internationaux envers les droits de l'homme souscrits par les pays où elles exercent leurs activités ainsi que des lois et règlements nationaux pertinents, les entreprises devraient notamment :

- Respecter les droits de l'Homme,
- Éviter d'être la cause d'incidences négatives sur les droits de l'Homme ou d'y contribuer,
- Élaborer une politique formulant leur engagement à respecter les droits de l'Homme,
- Exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme.



### Emploi et relations professionnelles

Conformément aux lois et règlements en vigueur, aux pratiques et normes internationales applicables, les entreprises devraient notamment :

- Respecter la liberté d'association, de négociation / les droits syndicaux.
- Contribuer à l'abolition de toute forme de travail forcé et du travail des enfants.
- Contribuer à l'élimination des discriminations dans la vie professionnelle

### Environnement

Les entreprises devraient, dans le cadre des lois, règlements et pratiques administratives en vigueur dans les pays où elles opèrent, et eu égard aux accords, principes, objectifs et normes internationaux pertinents, tenir dûment compte de la nécessité de protéger l'environnement, la santé et la sécurité publiques, et d'une manière générale, de conduire leurs activités d'une manière qui contribue à l'objectif plus large de développement durable.

### Lutte contre la corruption

Les entreprises ne devraient pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou exiger des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage illégitime. Les entreprises devraient également repousser toute sollicitation de pots-de-vin et autres formes d'extorsion.

### Intérêts des consommateurs

Dans leurs relations avec les consommateurs, les entreprises devraient se conformer à des pratiques loyales dans l'exercice de leurs activités en matière commerciale, de marketing et de publicité et prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir la qualité et la fiabilité des biens ou des services qu'elles fournissent.

### Science et technologie

Dans les limites imposées par les exigences économiques et les aspects concurrentiels et de propriété intellectuelle, les entreprises devraient diffuser dans les pays où elles opèrent des résultats de leurs activités de recherche et développement. Elles devraient établir les liens avec les universités et les instituts de recherche locaux, favorisant ainsi le transfert de savoir et de technologie.

### Concurrence

Les entreprises devraient respecter les règles de la concurrence loyale.

### Fiscalité

Il est important que les entreprises contribuent aux finances publiques des pays d'accueil en acquittant avec ponctualité les impôts dont elles sont redevables. En particulier, les entreprises devraient se conformer à la lettre comme à l'esprit des lois et règlements fiscaux des pays où elles opèrent.

Les entreprises devraient considérer la gouvernance fiscale et la discipline fiscale comme des éléments importants de leurs mécanismes de contrôle et de leurs systèmes de gestion des risques au sens large.

## QUEL EST LE ROLE DU PCN ?

Le PCN contribue à une mise en œuvre efficace des Principes directeurs de l'OCDE et fonctionne conformément à des critères essentiels (visibilité, accessibilité, transparence et responsabilité) afin de tendre vers l'objectif d'équivalence fonctionnelle.

Il a pour missions

- La promotion des Principes directeurs;
- Le traitement des demandes de renseignements relatives aux Principes directeurs;
- La participation à la résolution des problèmes soulevés par la mise en œuvre des Principes directeurs dans des circonstances spécifiques;
- La préparation d'un rapport annuel et sa transmission au Comité de l'investissement de l'OCDE.

## LE PCN MAROCAIN

Suite à son adhésion en novembre 2009 à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, le Maroc s'est engagé à mettre en œuvre « les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales » et à instaurer un point de contact national.

En vertu de la circulaire du chef du gouvernement du 05 septembre 2014, la présidence et le secrétariat du PCN marocain sont assurés par l'Agence Marocaine de Développement des Investissements.

Siègent au sein du PCN marocain, le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, le ministère de l'Economie et des Finances, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Formation des cadres, le ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique, le ministère de l'Energie, des mines, de l'Eau et de l'Environnement, le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales, le ministère délégué auprès du chef du gouvernement chargé des Affaires générales et de la Gouvernance, le conseil national des droits de l'homme, le Conseil de la concurrence, l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption.